

Aide exceptionnelle aux bénéficiaires du RMI - Rappel au règlement de M. VIALATTE, Conseiller Municipal

M. VIALATTE : L'article 7 autorise tout Conseiller Municipal à déposer des propositions de délibération. Donc, très brièvement, je voulais vous signaler, Monsieur le Maire, que notre groupe, par le canal de M. J.F. HUMBERT pour l'une d'entre elles et par le mien pour l'autre, vous dépose deux propositions de délibération. Je vous parlerai en ce qui me concerne de celle relative à l'extension aux bénéficiaires du RMI, sous la forme d'une aide exceptionnelle, des dispositions qui ont été votées tout à l'heure par notre assemblée relatives à la prime exceptionnelle de croissance.

Nous vous proposons d'étendre à cette catégorie très défavorisée de la population, à l'approche des fêtes de fin d'année, ce dispositif et nous vous remettons une proposition qui explicite ce dispositif.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je peux répondre tout de suite à M. VIALATTE qu'il n'est pas possible d'étendre le versement de la prime de croissance attribuée aux fonctionnaires et assimilés, etc., à des bénéficiaires du RMI qui n'ont pas du tout le même statut. Mais je lui dis simplement que nous avons songé à une aide ponctuelle pour tous les bénéficiaires bisontins du RMI, c'est une mesure exceptionnelle, c'est la seule en France actuellement, qui consiste à une aide municipale d'insertion par le logement où nous prenons en charge 90 % des loyers et charges. C'est donc d'une aide en moyenne de 600 F dont bénéficient les Rmistes à Besançon. Mais la solution que vous préconisez, bien que généreuse, ne pourrait être retenue.

Dont acte.